

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1	X			
	14. Commerce 2	X			
	15. Commerce 3	X			
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5	X			
	18. Commerce 6	X			
	19. Commerce 7	X			
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9	X			
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27. C10-01-03, C10-02-02, P1-02-03, P1-02-04	X			
Usages spécifiquement exclus	28. C1-02-01, C6-01-01	X			

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
F (bombonne de gaz)
G (entrepotage extérieur)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs
3- Les usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » sont autorisés uniquement sur un terrain situé à l'intersection de rues et ils doivent respecter les dispositions du chapitre 4 et du chapitre 7 du règlement de zonage
4- L'usage « C10-01-03 Vente au détail de gaz sous pression, bombonne ou réservoir » est autorisé uniquement comme usage accessoire ou additionnel aux usages « C09-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement »
5- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H)

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X			
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	15			
	33. Avant maximale (m)	18			
	34. Avant secondaire min. (m)	15			
	35. Latérale minimale (m)	4,5			
	36. Latérales totales minimales (m)	9			
	37. Arrière minimale (m)	12			
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	1			
	39. Nombre d'étage (s) max.	3			
	40. Hauteur minimale (m)	5,5			
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	20			
	43. Profondeur minimale (m)	30			
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	600			
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )				
	46. Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )				
	47. Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,40			
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	50			
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	60			
	54. Profondeur minimale (m)	50			
	55. Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2500			

**Tableau des spécifications**  
**Annexe B du règlement de zonage**